

SIAEPA O2 Bray

Zonage assainissement des esaux usées Résumé non technique

AQUA ENVIRO'
CONSULTANT



Avec la participation financière de :



Sommaire

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	4
CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE	5
2.1 LE TERRITOIRE	5
2.2 LES COMMUNES CONCERNEES ET LEURS CARACTERISTIQUES	6
2.2.1 Beaussault	6
2.2.2 Bully, Saint Martin L'Hortier et Mesnières en Bray	7
2.2.3 Neufchâtel en Bray.....	9
2.2.4 Neuville Ferrières	10
2.2.5 Saint-Saire	11
2.2.6 Bouelles.....	12
2.2.7 Nesle Hodeng.....	13
2.2.8 Graval	13
2.2.9 Flamets Frétils	15
CHAPITRE 3 : Etat de l'assainissement non collectif	16
CHAPITRE 4 : Rappel des CHOIX techniques	19
4.1 Commune de BEAUSSAULT	19
4.1.1 Conclusion	19
4.1.2 Orientation retenue	20
4.2 Communes de BOUELLES, NESLE-HODENG et SAINT SAIRE	20
4.2.1 conclusion	20
4.2.2 Orientation retenue	21
4.3 BULLY.....	21
4.3.1 Conclusion	21
4.3.2 Orientation	21
4.4 Commune de FLAMETS FRETILS	22
4.4.1 Conclusion	22
4.4.2 Orientation retenue	22
4.5 Commune de GRAVAL	22
4.5.1 conclusion	22
4.5.2 Orientation retenue	22
4.6 Commune de MENIERES EN BRAY	23
4.6.1 Conclusion	23
4.6.2 Orientation retenue	23
4.7 Commune de NEUFCHATEL en BRAY	23

4.7.1	Conclusions	23
4.7.2	Orientation retenue	24
4.8	Commune de NEUVILLE FERRIERES	24
4.8.1	Conclusions	24
4.8.2	Orientations retenues	24
4.9	Commune de SAINT MARTIN L'HORTIER	24
CHAPITRE 5 :	Orientation du zonage.....	26
CHAPITRE 6 :	Programmation	31

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le SIAEPA O₂ BRAY a été créé en janvier 2014 ; il est issu du regroupement du SIAEPA Cœur de Bray, du SIAEPA Bully-Mesnières, des services communaux d'assainissement de GRAVAL, BEAUSSAULT et NEUVILLE FERRIERES et des services eau et assainissement de la ville de NEUFCHATEL EN BRAY. Il constitue un ensemble de 11 communes.

La majorité des communes ont antérieurement réalisé des études de schéma d'assainissement qui avaient permis d'orienter leur politique d'assainissement. Ces démarches, en général très anciennes, n'ont pas été suivies de la mise en enquête publique des zonages d'assainissement.

Les responsables du syndicat ont souhaité engager une démarche de mise à jour des études de zonage qui devra permettre :

- ✓ D'établir un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif des 11 communes.
- ✓ De mener une réflexion d'ensemble sur le choix du mode d'assainissement des zones actuellement non desservies.
- ✓ De répondre aux exigences réglementaires en adoptant un zonage d'assainissement soumis à enquête publique.
- ✓ D'aboutir à un programme hiérarchisé des travaux à envisager
- ✓ D'analyser l'impact financier du programme.

La présente étude ne comprendra pas :

- ✓ **De diagnostic des systèmes d'assainissement collectif.** L'arrêté du 21 juillet 2015 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅), prévoit en son article 12 la réalisation de ce diagnostic au minimum tous les 10 ans. L'étude diagnostique fera l'objet d'une autre consultation.
- ✓ **De recherche de solutions pour la maîtrise des eaux pluviales et d'étude du zonage pluvial.** Le SIAEPA ne dispose des compétences dans ce domaine.

La présente mission s'articulera en trois phases d'étude

- La phase 1 nommée « état des lieux et présentation de la situation existante - présentation de la situation existante »
- La phase 2 nommée « faisabilité des solutions envisageables – analyse comparative »
- La phase 3 nommée « étude des solutions retenues – schéma directeur »

Elle aboutira à une phase 4 de définition puis d'adoption **du zonage syndical d'assainissement** qui sera alors soumis à enquête publique.

CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE

La mission porte sur 11 communes du Pays de Bray. L'étude de schéma directeur d'assainissement imposera la prise en compte de multiples critères.

Un examen des données contextuelles et une visite du territoire constituent un préliminaire nécessaire et indispensable à l'engagements des études nécessaires à la conduite de l'étude

2.1 LE TERRITOIRE

Le syndicat O₂ BRAY regroupe un panel très varié de communes allant d'un contexte urbain avec la ville centre, Neufchâtel en Bray et des communes rurales périphériques.

Commune	Population 2013
Beaussault	415
Bouelles	279
Bully	881
Flamets-Frétils	171
Graval	168
Mesnières-en-Bray	1023
Neufchâtel-en-Bray	4794
Neuville-Ferrières	587
Nesle-Hodeng	346
Saint-Martin l'Hortier	274
Saint-Saire	637

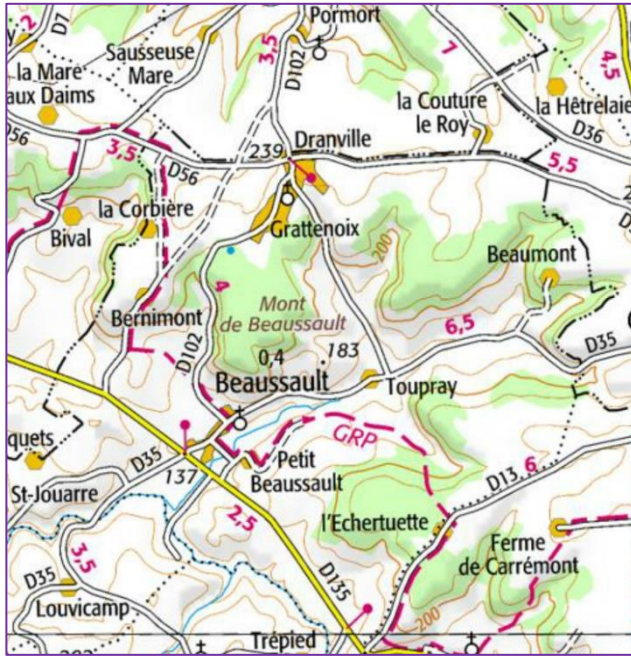
La population totale est de 9575 habitants dont 50% à Neufchâtel et 10% Mesnières.

Ces variétés ont conditionné l'orientation des solutions d'assainissement.

- ✓ Ainsi, Neufchâtel en Bray dispose d'un réseau d'assainissement très ancien mêlant la collecte séparative à la collecte unitaire et d'une station d'épuration assez récente.
- ✓ Les communes de Beaussault, Bully, Graval, Mesnières en Bray et Saint Martin l'Hortier disposent chacune de leurs systèmes d'assainissement collectif séparatif pour la desserte des centre bourgs et des hameaux proches.
- ✓ Ailleurs, la faible densité de l'habitat alliée à une topographie très contraignante ont conduit à développer l'assainissement non collectif avec de nombreuses opérations de réhabilitation menées par le SPANC.

2.2 LES COMMUNES CONCERNEES ET LEURS CARACTERISTIQUES

2.2.1 Beaussault



La commune de Beaussault dispose d'un assainissement collectif limité au centre village.

Il se compose :

- ✓ 1,5km de réseau gravitaire
- ✓ 1 poste
- ✓ Une lagune de 300EH chargée à 50%

Une étude diagnostique a été menée sur la station d'épuration avec prescription de travaux d'amélioration. L'habitat est assez diffus en dehors du bourg avec toutefois deux hameaux importants : Toupray (situé à l'amont du captage) et Grattennoix qui présente un habitat semi dense.

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte : périphérie du centre village, Toupray et Grattennoix, amélioration de la station

2.2.2 Bully, Saint Martin L'Hortier et Mesnières en Bray

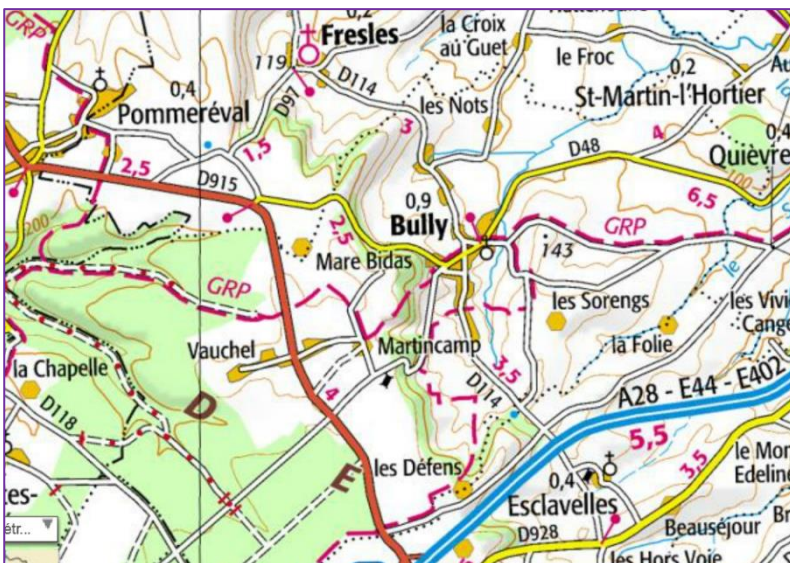
Chacune des trois communes (ancien SIAEPA BULLY MESNIERES) dispose d'un assainissement collectif.

Le patrimoine se compose :

- ✓ 23km de réseau gravitaire
- ✓ 3 postes de refoulement
 - 15 aéroéjecteurs
 - Trois stations d'épuration

L'assainissement non collectif se limite à 170 habitations.

2.2.2.1 BULLY

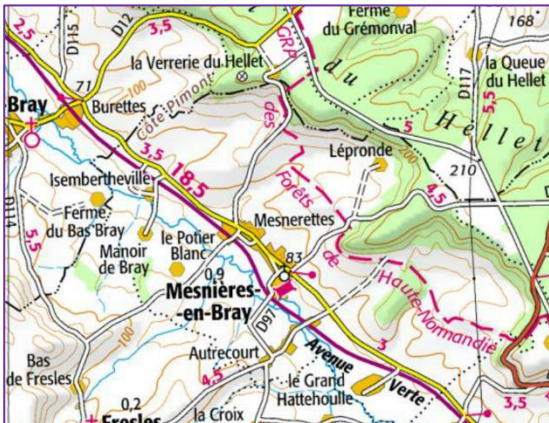


La commune de BULLY présente un centre aggloméré et des hameaux Martincamp et Vauchel, marqués par un habitat diffus.

La station a été reconstruite en 2004 pour 1200EH, elle est à mi charge. La principale difficulté est liée aux nombreux aéroéjecteurs vieillissants.

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte vers les zones non desservies (120 logements).

2.2.2.2 MESNIERES EN BRAY



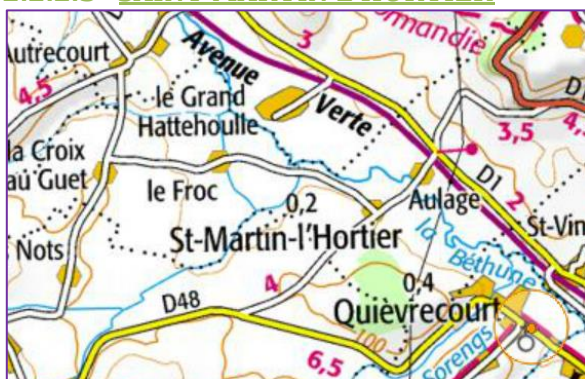
La commune de Mesnières en Bray présente un bourg aggloméré et étendu avec des extensions dans le prolongement de la vallée et de nombreux hameaux.

La station d'épuration de type boues activées a été récemment (2014) mise en service pour une capacité de 1850 habitants.

Le réseau est très étendu et seules 36 habitations ne sont pas desservies.

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte et renouvellement des aéroéjecteurs.

2.2.2.3 SAINT MARTIN L'HORTIER





La commune de Saint Martin l'Hortier présente un habitat plutôt diffus. Le village et le hameau d'Aulage sont desservis par l'assainissement collectif. Le traitement s'effectue dans une lagune de 500EH en sous charge mais affectée de nombreux dysfonctionnements. La commune compte une part d'habitat diffus non raccordé (30 habitations).

Objectif : étude des possibilités d'extension de la collecte, remplacement du lagunage par un transfert vers la station de Neufchâtel en Bray.

2.2.3 Neufchâtel en Bray



La ville de Neufchâtel en Bray dispose d'un système d'assainissement collectif complexe alliant des réseaux séparatifs et unitaires à une station d'épuration de 2009, de type boues activées et d'une capacité de 10500EH.

Le système comprend 33km de réseaux de collecte et 5 postes de refoulement.

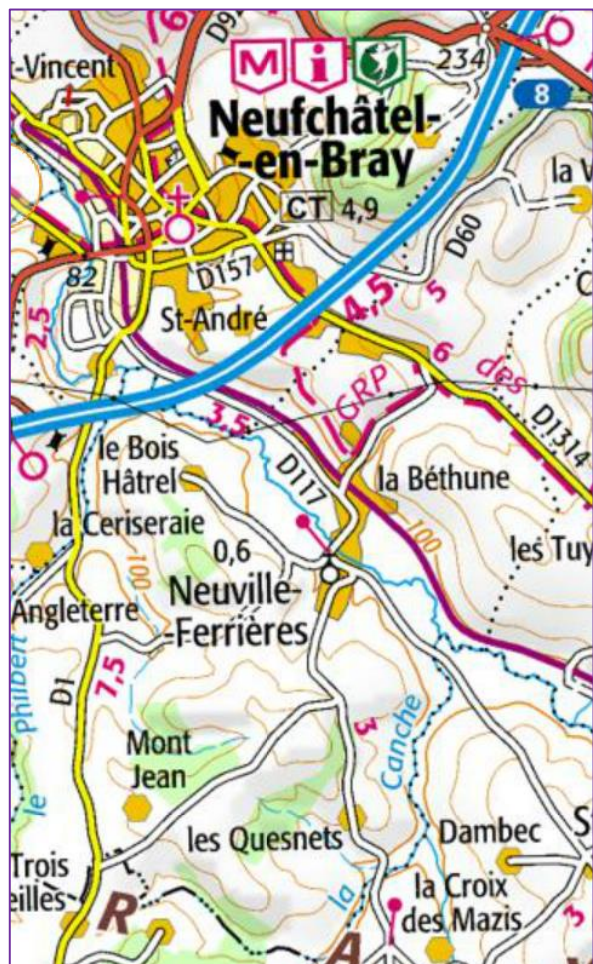
Le fonctionnement de la station est satisfaisant mais pénalisé par les flux d'eaux pluviales collectées par les réseaux unitaires. L'étude diagnostique devra permettre d'optimiser la collecte

pour limiter la saturation de temps de pluie et le cas échéant d'optimiser certaines étapes du traitement (filère boues, désodorisation...)

Seule la partie la plus rurale de la commune n'est pas desservie.

Objectif du zonage : étude des possibilités d'extension de la collecte, capacité d'accueil d'apports d'autres communes.

2.2.4 Neuville Ferrières



La commune de Neuville Ferrières présente un territoire très étendu avec un habitat très dispersé. Le centre village et les zones pavillonnaires périphériques disposent de l'assainissement collectif. Le système se compose :

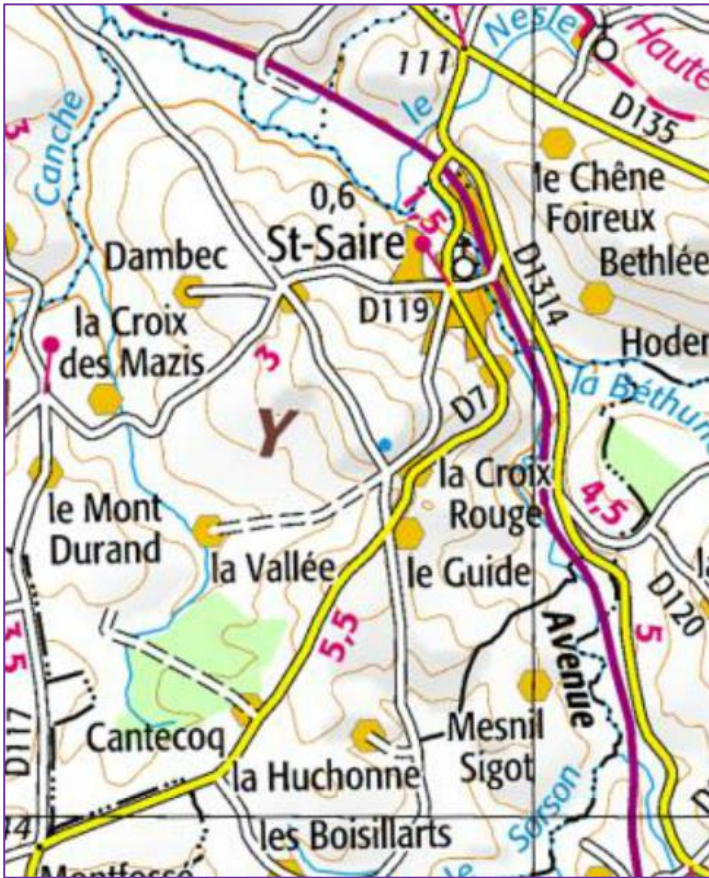
- ✓ D'un réseau gravitaire de 2,7km
- ✚ 3 postes de refoulement

La station totalement obsolète a été abandonnée au profit d'un transfert vers le système de Neufchâtel en Bray.

La configuration de l'habitat n'est pas favorable à l'extension de la zone de collecte à l'exception de la proche périphérie du réseau existant en particulier le hameau du pont de Canche (nappe et risque d'inondation)

Objectifs : étude des possibilités d'extension de la collecte avec un focus sur le hameau du pont de Canche.

2.2.5 Saint-Saire



La commune de SAINT SAIRE est caractérisée par un habitat aggloméré au centre village et un habitat très dispersé sur l'ensemble du territoire.

Aucun système d'assainissement collectif n'a été mis en place, à ce jour. Le village est équipé d'un réseau pluvial qui rejoint la Béthune.

Face à une forte complexité de la mise en œuvre de filière d'assainissement non collectif, il convient de réfléchir aux possibilités d'assainissement collectif pour la partie la plus dense du village.

Objectif : Examen de la faisabilité de l'assainissement non collectif du centre village en n'écartant pas les solutions de transfert vers Neufchâtel.

2.2.6 Bouelles



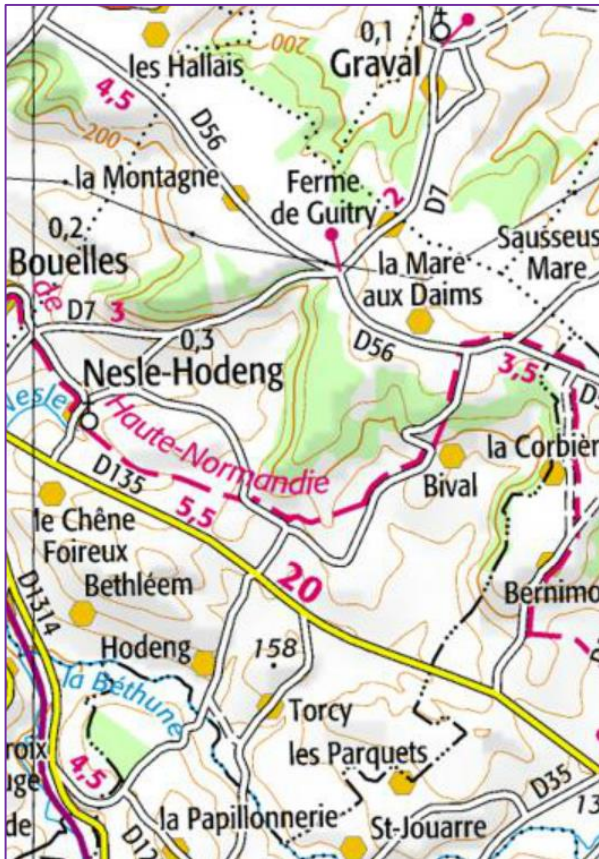
La commune de BOUELLES présente un village très étendu avec un habitat peu dense. De petits hameaux (cornemesnil et les tuyas) et des habitations isolées complètent ce panorama.

Cette configuration associée par des sols assez favorables à l'ANC et une topographie peu favorable à l'assainissement collectif conduit à écarter l'assainissement collectif.

Toutefois, il conviendra d'intégrer le raccordement d'une partie de la commune dans le cadre d'un éventuel transfert des eaux usées de Saint-Saire vers Neufchâtel.

Objectif : Conserver l'assainissement non collectif et intégrer une réflexion commune avec Saint-Saire.

2.2.7 Nesle Hodeng



La commune de NESLE-HODENG de nombreux pôles d'habitat disséminés sur un vaste territoire. Cette très faible densité écarte les solutions d'assainissement collectif.

Le village regroupe peu d'habitations mais la densité et la configuration du bâti rendent délicates les opérations de réhabilitation des filières d'ANC.

Une étude avait proposé un assainissement collectif limité au cœur du village.

Objectif : Assainissement non collectif, Examen des solutions adaptées pour résoudre la problématique du village, intégration des habitations situées aux portes de ST SAIRE dans l'étude de faisabilité du collectif de Saint Saire.

2.2.8 Graval



La commune de GRAVAL présente un seul pôle d'habitat.

L'assainissement collectif dessert le village. Seuls 10 logements ne sont pas raccordés ; ils ont tous fait l'objet de travaux de réhabilitation. Le système d'assainissement est exclusivement gravitaire avec 2km de collecteurs. La station est un filtre à sable. Il présente une capacité de 150EH. La station est obsolète. L'étude récente a proposé son remplacement avec pour principale problématique celle de l'exutoire.

Objectifs : examiner la possibilité de raccordement des logements non raccordés, reconstruction de la station d'épuration.

2.2.9 Flamets Frétils



La commune de FLAMETS FRETILS présente de nombreux hameaux. L'habitat est peu dense y compris au niveau du centre village.

Objectif : L'assainissement non collectif semble la meilleure solution.

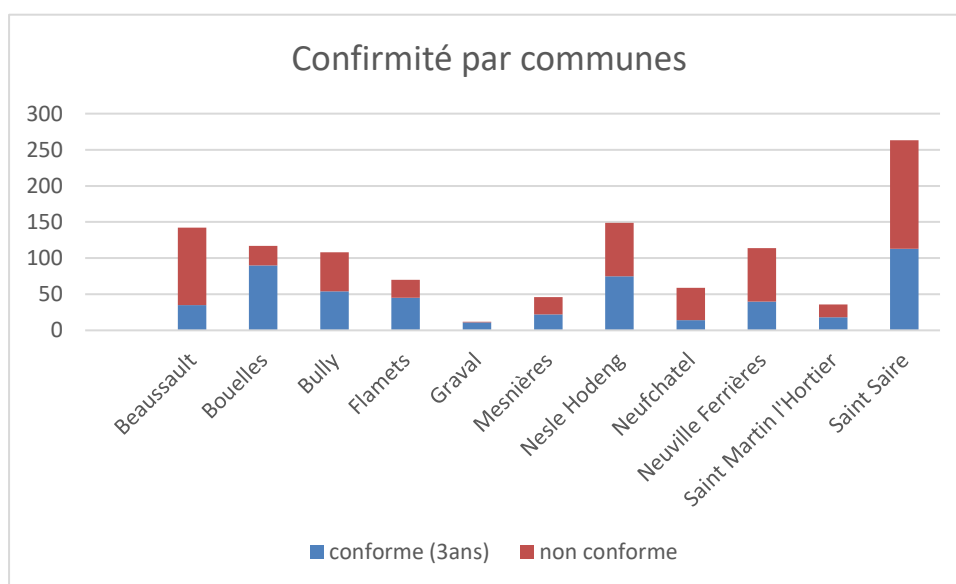
CHAPITRE 3 : ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SIAEPA O2Bray assure la compétence assainissement non collectif. Le service proposé aux usagers

Le territoire comprend 1282 installations, 145 installations n'ont jamais pu être visité, 22 installations sont raccordées ver le stockage d'un élevage et relève des réglementations propres à ces activités agricoles.

L'état des installations au 23 janvier 2021 est proposé dans le tableau suivant :

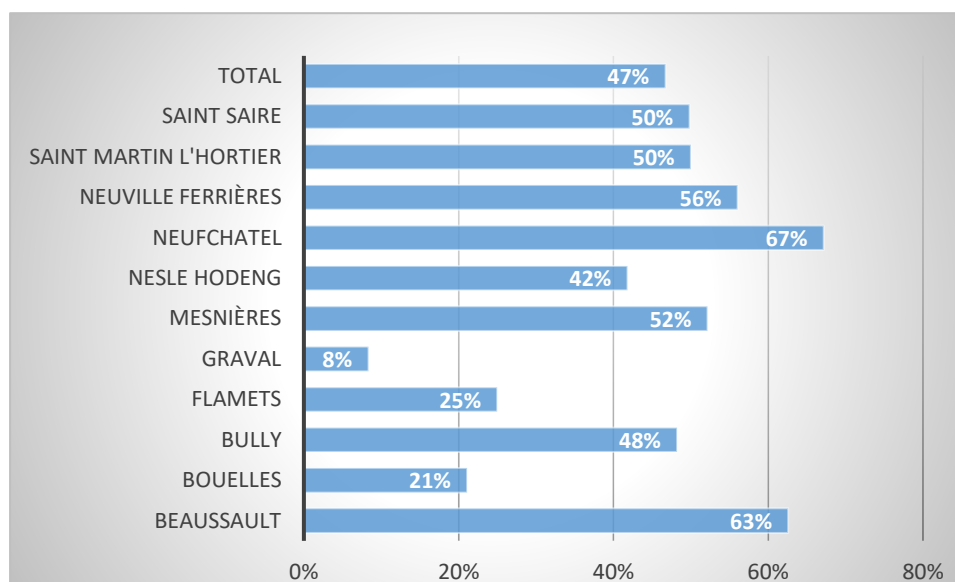
Commune	Total installations	Installations conformes	Installations non conformes	Norme agricole	Jamais visité
Beaussault	171	35	107	3	26
Bouelles	128	90	27	4	7
Bully	112	54	54	0	4
Flamets	100	45	25	4	26
Graval	12	11	1	0	1
Mesnières	46	22	24	0	0
Nesle-Hodeng	177	75	74	5	23
Neufchâtel en Bray	67	14	45	0	8
Neuille Ferrières	132	40	74	2	16
Saint Martin l'Hortier	36	18	18	0	0
Saint-Saire	301	113	150	4	34
total	1282	517	598	22	145



Le territoire a fait l'objet d'une vaste campagne de réhabilitation des installations sous maitrise d'ouvrage publique avec environ 300 soit ¼ du parc d'installation.

Le taux de non-conformité par commune est présenté ci-après :

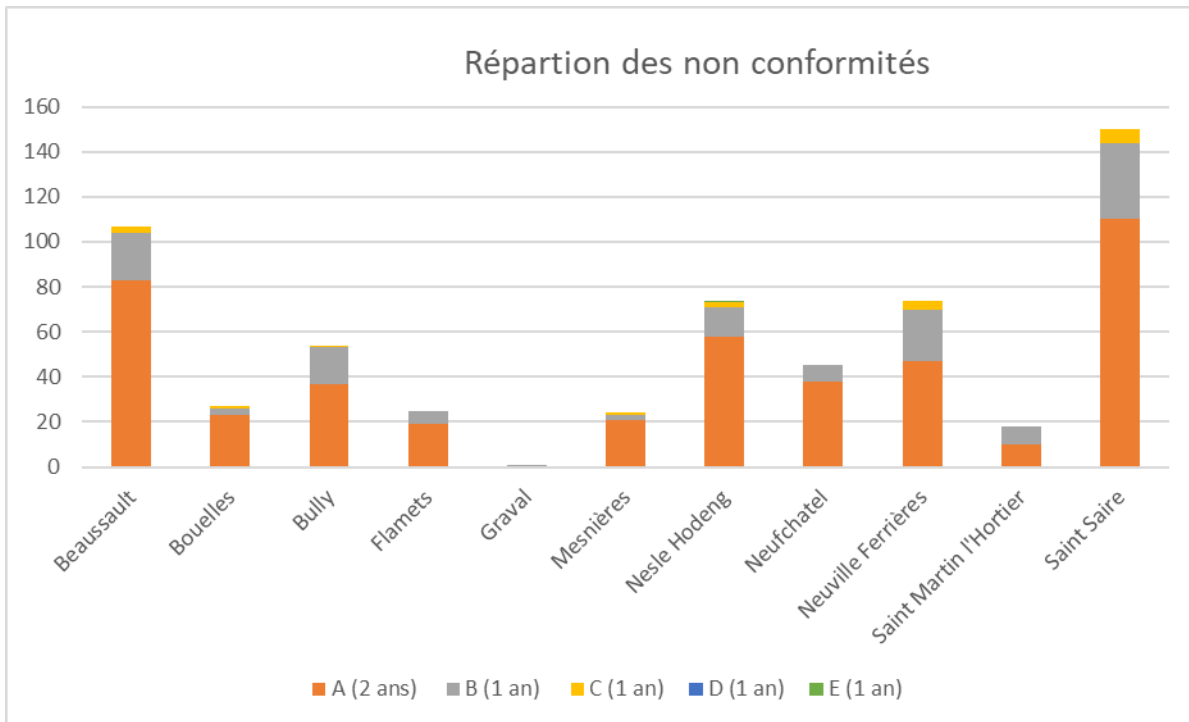
Commune	Taux de non-conformité
Beaussault	63%
Bouelles	21%
Bully	48%
Flamets	25%
Graval	8%
Mesnières	52%
Nesle-Hodeng	42%
Neufchâtel en Bray	67%
Neuille Ferrières	56%
Saint Martin l'Hortier	50%
Saint-Saire	50%
Total	47%



Les non-conformités sont classées par catégories par le SPANC :

- ✚ A : Installation incomplète, sous dimensionnée ne présentant pas de dysfonctionnement.
- ✚ B : installation présentant un risque pour la santé des personnes.
- ✚ C : installation présentant un risque de dysfonctionnement majeur.
- ✚ D : Installation localisée dans une zone de périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont la DUP prévoit des prescriptions spécifiques à l'ANC.
- ✚ E : Installation située à moins de 35m d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable humaine.

	non conforme	A	B	C	D	E
Beaussault	107	83	21	3		
Bouelles	27	23	3	1		
Bully	54	37	16	1		
Flamets	25	19	6			
Graval	1		1			
Mesnières	24	21	2	1		
Nesle-Hodeng	74	58	13	2		1
Neufchâtel en Bray	45	38	7			
Neuville Ferrières	74	47	23	4		
Saint Martin l'Hortier	18	10	8			
Saint-Saire	150	110	34	6		
Total	599	446	134	18		1



CHAPITRE 4 : RAPPEL DES CHOIX TECHNIQUES

Les caractéristiques du territoire ont conduit à examiner la faisabilité de 'l'assainissement collectif pour les seules zones présentant un habitat dense à semi dense. Les nombreuses habitations isolées sur l'ensemble du territoire sont considérées comme impossible à desservir dans des conditions techniques et financières acceptables

4.1 COMMUNE DE BEAUSSAULT

Après une analyse des contraintes locales, il est apparu opportun d'examiner les scénarii d'extensions des réseaux sur les secteurs de :

-  TOUPRAY
-  GRATTENOIX

4.1.1 Conclusion

La commune de BEAUSSAULT dispose d'un assainissement collectif pour son centre village, la station fait l'objet d'un projet de mise à niveau.

Les zones non raccordées sont les suivantes :

Zone d'habitat	Nombre de logements	Densité d'habitat	Scénarii envisagés
Toupray	36	Moyenne	ANC AC Raccordement vers village.
Grattennoix (47) y compris logements de Flamets Frétils (10)	57	Moyenne	ANC AC Raccordement vers village ou création station.
Autres zones	69	Faible	ANC

L'étude technique et financière pour les deux hameaux a mis en évidence :

Montant des investissements	Assainissement collectif avec création d'une station	Assainissement collectif avec transfert	Assainissement non collectif
Toupray		Public : 506 400€ Soit 17 462,07€/Bcht Privé : 80 400€ Soit 2 771,41€/Bcht	Privé : 369 600€ en intégrant 30 % de logements conformes
Grattennoix	Public : 1 114 200€ Soit 19 547,37€/ Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht	Public : 1 329 200€ Soit 23 319,30€/Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht	Privé : 583 380€ en intégrant 30 % de logements conformes

Le hameau de TOUPRAY se situe à l'amont du captage AEP et sur des sols défavorables à l'assainissement non collectif. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable.

4.1.2 Orientation retenue

Après examen besoin il ressort :

- ✚ L'absence d'enjeux environnementaux confortée par des conditions financières défavorables a conduit le choix de l'assainissement non collectif pour le hameau de GRATTENOIX.
- ✚ Le contexte environnemental sensible du fait de la présence d'un captage d'alimentation en eau potable à l'aval du secteur, de l'impact de l'assainissement actuel (non collectif) sur le ruisseau (rejets d'eaux insuffisamment traitées) rend la mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessaire pour le hameau de TOUPRAY. Les conditions économiques sont par ailleurs acceptables.

4.2 COMMUNES DE BOUELLES, NESLE-HODENG ET SAINT SAIRE

Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude d'un scénario intercommunal.

4.2.1 conclusion

	Assainissement collectif du village	Assainissement non collectif
BOUELLES		
45 branchements	Public : 1 004 880€ Soit 22 331 €/Bcht Privé : 141 000€ Soit 3 133€/Bcht	Privé : 264 538€ en intégrant 66,8 % de logements conformes
NESLE HODENG		
	Assainissement collectif du village	Assainissement non collectif
39 branchements	Public : 852 090€ Soit 22 877 €/Bcht Privé : 105 600€ Soit 2 707 €/Bcht	Privé : 512 020 en intégrant 35,4 % de logements conformes
SAINT SAIRE		
90 branchements	Public : 1 354 240€ Soit 15 471 €/Bcht Privé : 295 800€ Soit 3 287€/Bcht	Privé : 1 341 143€ en intégrant 27,6 % de logements conformes
188 branchements avec BOUELLES, NESLE HODENG, SAINT SAIRE.	Public : 4 131 240 € Soit 21974€/Bcht Privé : 292 200€ Soit 3 150 €/Bcht	Privé : 2 282 431€ en intégrant les taux de conformité de 66,8% pour Bouelles, 35,4% pour Nesle Hodeng et 27,6% pour Saint-Saire.

4.2.2 Orientation retenue

Il ressort :

- ✚ Un contexte environnemental sensible à SAINT SAIRE en présence de la Béthune et à NESLE HODENG avec le ruisseau et le captage d'alimentation en eau potable.
- ✚ Des caractéristiques d'habitat aggloméré avec des contraintes parcellaires prohibitive pour l'assainissement non collectif au niveau des villages de Nesle Hodeng et du centre de SAINT SAIRE
- ✚ A ce double titre et malgré des coûts élevés, la nécessité pour ces deux communes de mettre en œuvre des systèmes d'assainissement collectif s'impose.
- ✚ Par ailleurs, au vu de la sensibilité du milieu récepteur, la mise en œuvre d'une seule unité de traitement de plus grande capacité permettra d'atteindre des niveaux épurations plus adaptés à la préservation de la qualité des eaux superficielles.
- ✚ Concernant, la commune de BOUELLES, les contraintes sont moindres et un effort important de mise en conformité de l'assainissement non collectif n'impose pas la nécessité de l'assainissement collectif. Toutefois, il est prudent d'Integrer cette commune dans le dimensionnement de la conception du système pour permettre à long terme son raccordement.
- ✚ Lors des échanges, il a été demandé d'examiner la possibilité d'extension à la périphérie du village de SAINT SAIRE (hameau de la Croix des Cloutiers)

4.3 BULLY

4.3.1 Conclusion

La commune de BULLY dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. Les zones non raccordées sont les suivantes :

Zone d'habitat	Nombre de logements	Densité d'habitat	Scénarii envisagés
St Marguerite et rue des chêne	27	Moyenne	ANC AC Extension du réseau
Autres zones	41	Faible	ANC

L'étude technique et financière a mis en évidence :

Montant des investissements	Assainissement collectif vers réseau existants
Ste Marguerite	Public : 370733,33€ Soit 13733,33€/Bcht Privé : 76200,00€ Soit 2 822,22€/Bcht Entretien

4.3.2 Orientation

Compte tenu des conditions financières, la solution d'une extension selon le scénario Ste Marguerite étendu a été retenue.

4.4 COMMUNE DE FLAMETS FRETILS

4.4.1 Conclusion

L'étude technique et financière pour les deux zones a mis en évidence :

Montant des investissements	Assainissement collectif avec création d'une station	Assainissement collectif avec transfert	Assainissement non collectif
Village	Public : 570 000€ Soit 17 290€/ Bcht Privé : 81 600€ Soit 2 473€/Bcht		Privé : 294 144€ en intégrant 36 % de logements conformes
Grattennoix et Dranville	Public : 1 114 200€ Soit 19 547,37€/ Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht	Public : 1 329 200€ Soit 23 319,30€/Bcht Privé : 161 400€ Soit 2 831,58€/Bcht	Privé : 109 824 € pour 9 logements en intégrant 36 % de logements conformes

4.4.2 Orientation retenue

En l'absence d'enjeux environnementaux et au vu des conditions financières de l'assainissement collectif, l'ensemble de la commune est classé en assainissement collectif.

4.5 COMMUNE DE GRAVAL

4.5.1 conclusion

La commune de GRAVAL dispose d'un assainissement collectif pour son centre village, la station fait l'objet d'un projet de mise à niveau.

Seules 8 habitations ne sont pas raccordées. Pour 7, une extension de la zone de collecte est envisageable.

L'étude technique et financière a mis en évidence :

Montant des investissements	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
7 habitations	Public : 147 600€ Soit 21 100€/Bcht Privé : 18 600€ Soit 2 647,14 €/Bcht	Privé : 12 540€ en intégrant 30 % de logements conformes

4.5.2 Orientation retenue

La station d'épuration de la commune de Graval vient d'être remise à niveau. Il n'est pas envisagé d'extension de la zone de collecte d'autant plus que les habitations concernées ont fait pour majorité l'objet de travaux de réhabilitations de leur assainissement non collectif.

L'habitation étudiée dans le cadre de l'extension dite sud sera intégrée au zonage collectif. Elle peut faire l'objet d'un branchement long avec pose d'un poste individuel.

4.6 COMMUNE DE MENIERES EN BRAY

4.6.1 Conclusion

La commune de MESNIERES EN BRAY dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. Les zones non raccordées sont les suivantes :

Zone d'habitat	Nombre de logements	Densité d'habitat	Scénarii envisagés
Grand Hattehoulle	18	Moyenne	ANC AC Extension du réseau
Autres zones	25	Faible	ANC

L'étude technique et financière a mis en évidence :

Montant des investissements	Assainissement collectif avec transfert	Assainissement non collectif
GRAND HATTEHOULLE	Public : 437 400€ Soit 19 017,39€/Bcht Privé : 57 000€ Soit 2 478,26€/Bcht	Privé : 145 400€ pour 18 logements Soit 13 433,33€/logement

4.6.2 Orientation retenue

Le hameau du GRAND HATTEHOULLE se situe près du captage AEP. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable. Le projet est à traiter avec la commune de Saint Martin L'Hortier. La station de Saint martin devra à terme être réhabilitée ou supprimer avec un transfert des charges vers la station de Neufchâtel en Bray. Cette possibilité est actuellement impossible à envisager du fait de la saturation de la station de Neufchâtel en Bray par temps de pluie

En conséquence, aucune extension de la collecte actuelle n'est envisagée sur la commune de Mesnières en Bray.

4.7 COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY

4.7.1 Conclusions

Pour la commune de NEUFCHATEL EN BRAY, la comparaison des scénarii est la suivante en termes d'investissement :

	Assainissement	Assainissement non collectif
24 branchements RTE DE FORGES	Public : 565 080€ Soit 23 545 €/Bcht Privé : 113 800€ Soit 4 325€/Bcht	Privé : 352 124€ en intégrant 15,8 % de logements conformes (Hors zone commerciale)

4.7.2 Orientation retenue

En dépit d'un coût élevé, l'extension est opportune du fait de la desserte d'une zone commerciale . Cette extension est conditionnée par la problématique de capacité de la station de NEUFCHATEL en BRAY. Pour les autres parties du territoire non actuellement desservies , aucune extension n'est envisagée.

4.8 COMMUNE DE NEUVILLE FERRIERES

4.8.1 Conclusions

Pour la commune de NEUVILLE FERRIERES, la comparaison des scénarii est la suivante en termes d'investissement :

	Assainissement	Assainissement non collectif
13 branchements PONT DE CANCHE	Public : 235 080€ Soit 18 083 €/Bcht Privé : 33 000€ Soit 2 538€/Bcht	Privé : 217 841 en intégrant 20,9 % de logements conformes
12 branchements HAUTS PRES	Public : 213 000€ Soit 17 750 €/Bcht Privé : 60 600€ Soit 5 050€/Bcht	Privé : 186 043€ en intégrant 20,9 % de logements conformes
24 branchements RTE DE FORGES	Public : 565 080€ Soit 23 545 €/Bcht Privé : 113 800€ Soit 4 325€/Bcht	Privé : 352 124€ en intégrant 15,8 % de logements conformes (Hors zone commerciale)

4.8.2 Orientations retenues

Les extensions sont conditionnées par la problématique de capacité de la station de NEUFCHATEL en BRAY.

En dépit d'un coût élevé, l'extension de la route de Forges est opportune du fait de la desserte d'une zone commerciale .

L'extension des hauts prés présente des conditions financières avantageuses dans un secteur sensible (nappe peu profonde).

L'extension du Pont de Canches sera traitée dans le cadre du projet de déplacement du lit de la Béthune

Pour les autres parties du territoire non actuellement desservies , aucune extension n'est envisagée.

4.9 COMMUNE DE SAINT MARTIN L'HORTIER

La commune de SAINT MARTIN L'HORTIER dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. La station d'épuration composé d'un lagunage naturel, sera à terme remplacée par un transfert vers la station de Neufchâtel en Bray.

Les zones non raccordées sont les suivantes :

Zone d'habitat	Nombre de logements	Densité d'habitat	Scénarii envisagés
Rue des sabotiers	5	Moyenne	ANC AC Extension du réseau
Autres zones	25	Faible	ANC

L'étude technique et financière a mis en évidence : pour la rue des sabotier

Montant des investissements	Assainissement collectif avec transfert	Assainissement non collectif
GRAND HATTEHOULLE RUE DES SABOTIERS	Public : 437 400€ Soit 19 017,39€/Bcht Privé : 57 000€ Soit 2 478,26€/Bcht	Privé : 48000€ pour 5 logements Soit 9 600€/logement

Le secteur concerné se situe près du captage AEP. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable. La station de Saint martin devra à terme être réhabilitée ou supprimer avec un transfert des charges vers la station de Neufchâtel en Bray.

Cette possibilité est actuellement impossible à envisager du fait de la saturation de la station de Neufchâtel en Bray par temps de pluie

En conséquence, aucune extension de la collecte actuelle n'est envisagée sur la commune de Mesnières en Bray.

CHAPITRE 5 : ORIENTATION DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement du territoire syndical aura comme orientation général une limitation des zones d'assainissement collectif aux secteurs desservis par des infrastructures existantes :

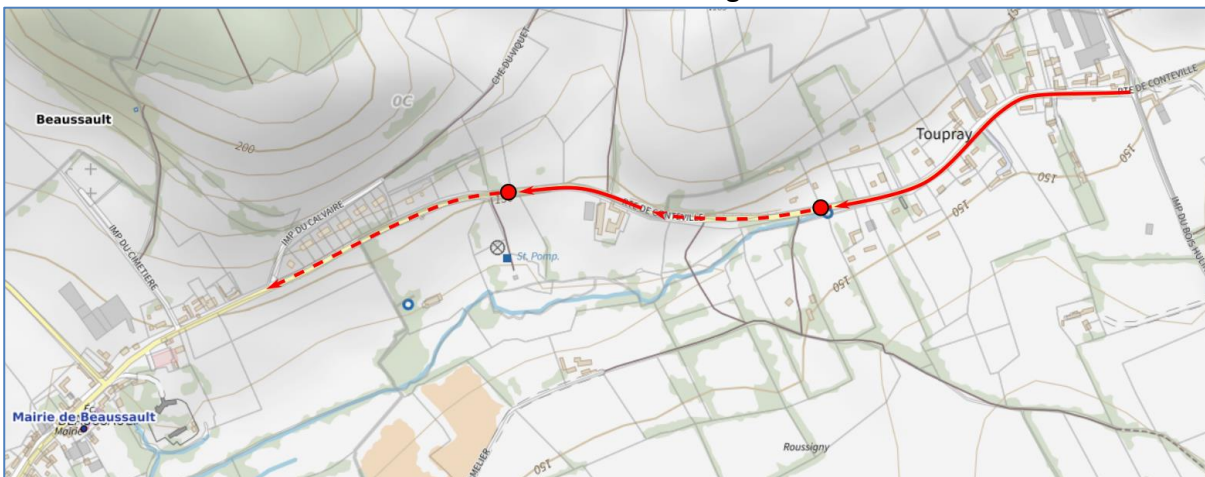
- ✚ Système de NEUFCHATEL EN BRAY regroupant également une partie de la commune de NEUVILLE FERRIERES
- ✚ Système de BULLY
- ✚ Système de MARTIN L'HORTIER
- ✚ Système de GRAVAL
- ✚ Système de BEAUSSAULT
- ✚ Système de MESNIERES EN BRAY

Aucune extension prévue sur :

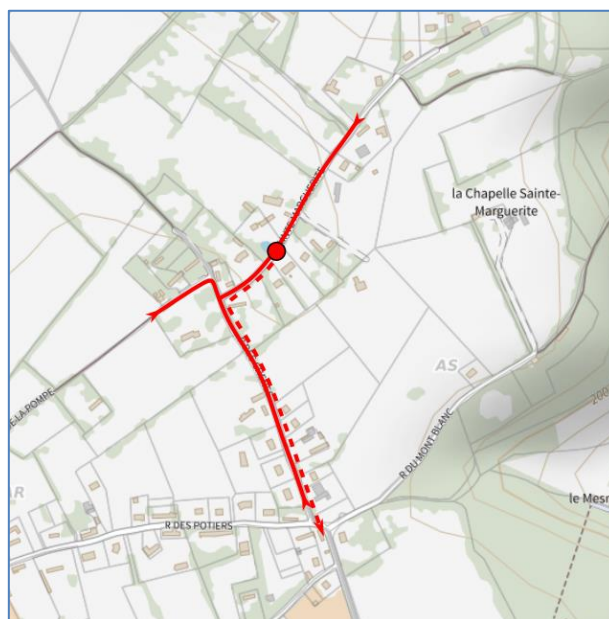
- ✚ Système de MARTIN L'HORTIER
- ✚ Système de GRAVAL
- ✚ Système de MESNIERES EN BRAY

Il est prévu les extensions de la zone d'assainissement collectif vers les secteurs suivants :

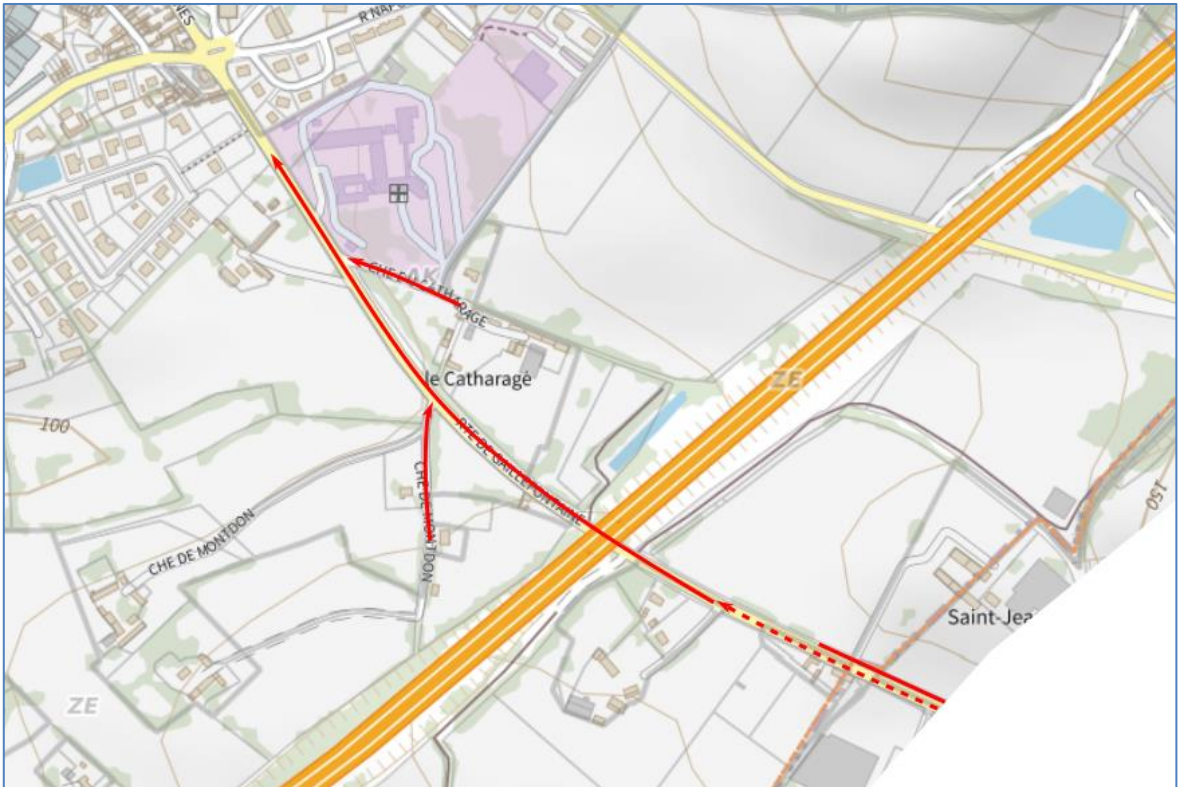
- ✚ BEAUSSAULT : Hameau de TOUPRAY : urgence environnementale



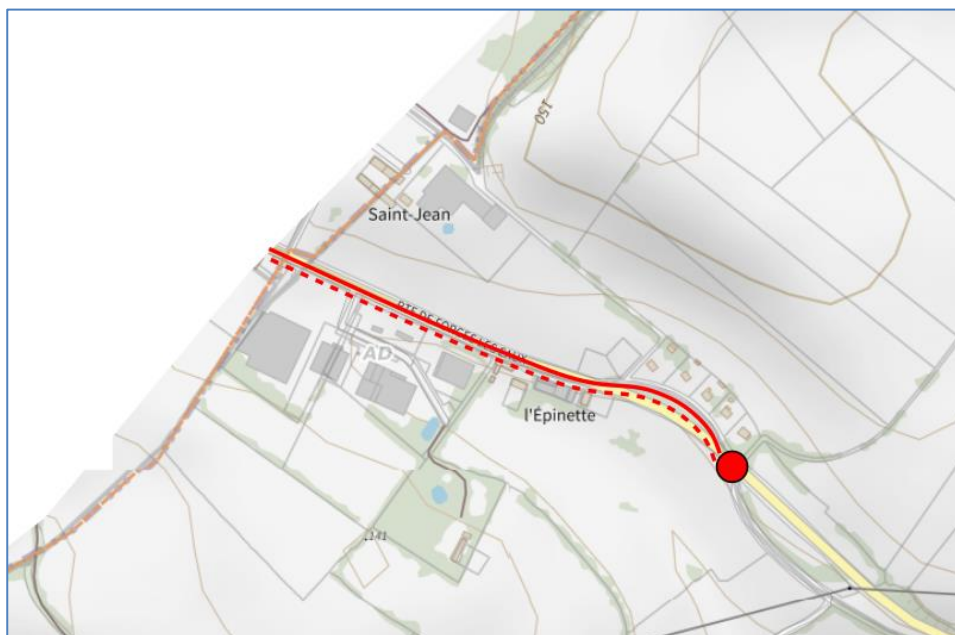
- ✚ BULLY : Hameau de Ste Marguerite



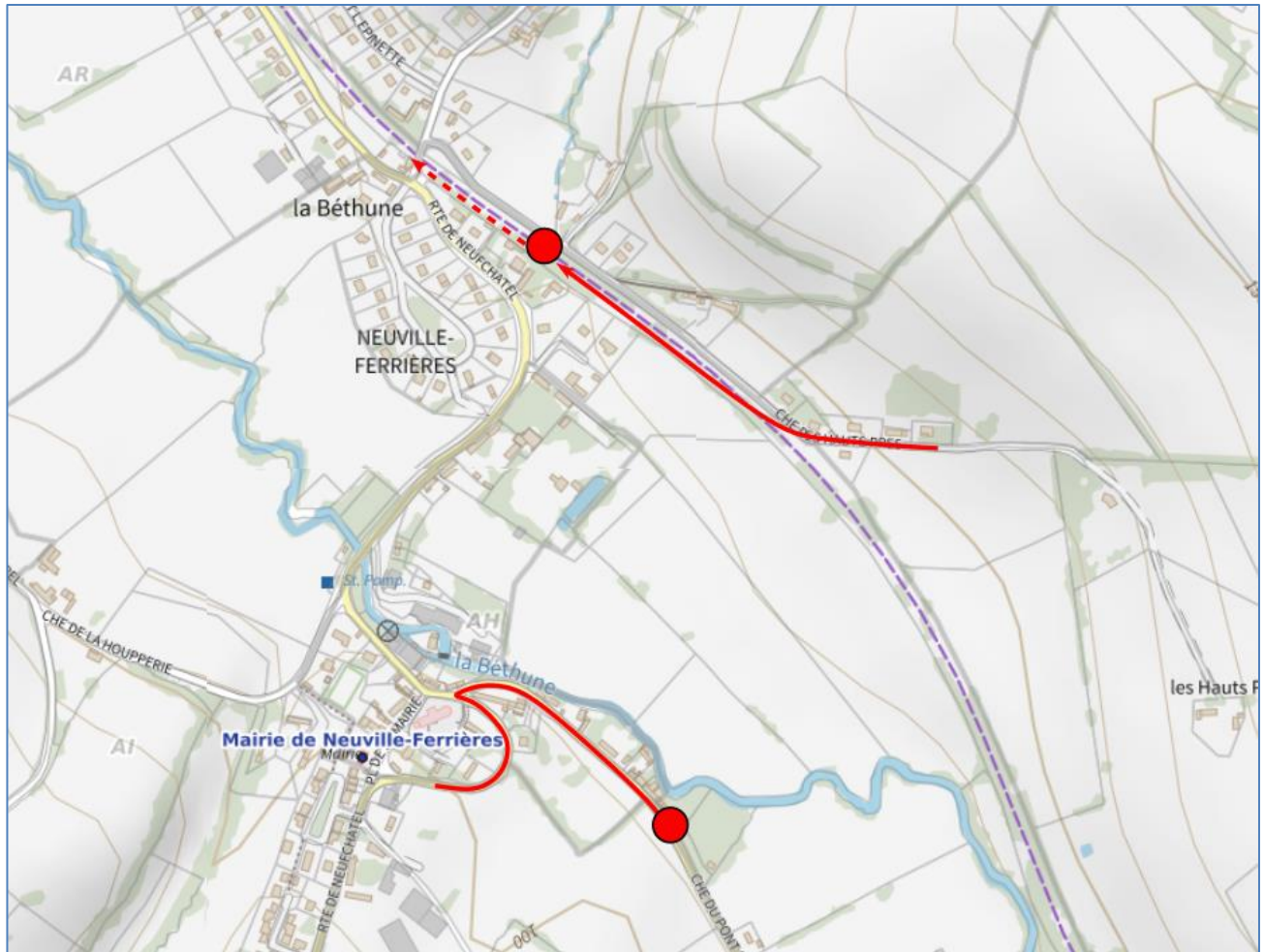
- ✚ NEUFCHATEL EN BRAY (Sous réserve des travaux permettant de résoudre les problèmes capacitaires de la station d'épuration)
 - Route de Forges



- ✚ NEUVILLE FERRIERES (Sous réserve des travaux permettant de résoudre les problèmes capacitaires de la station d'épuration)
 - Route de Forges



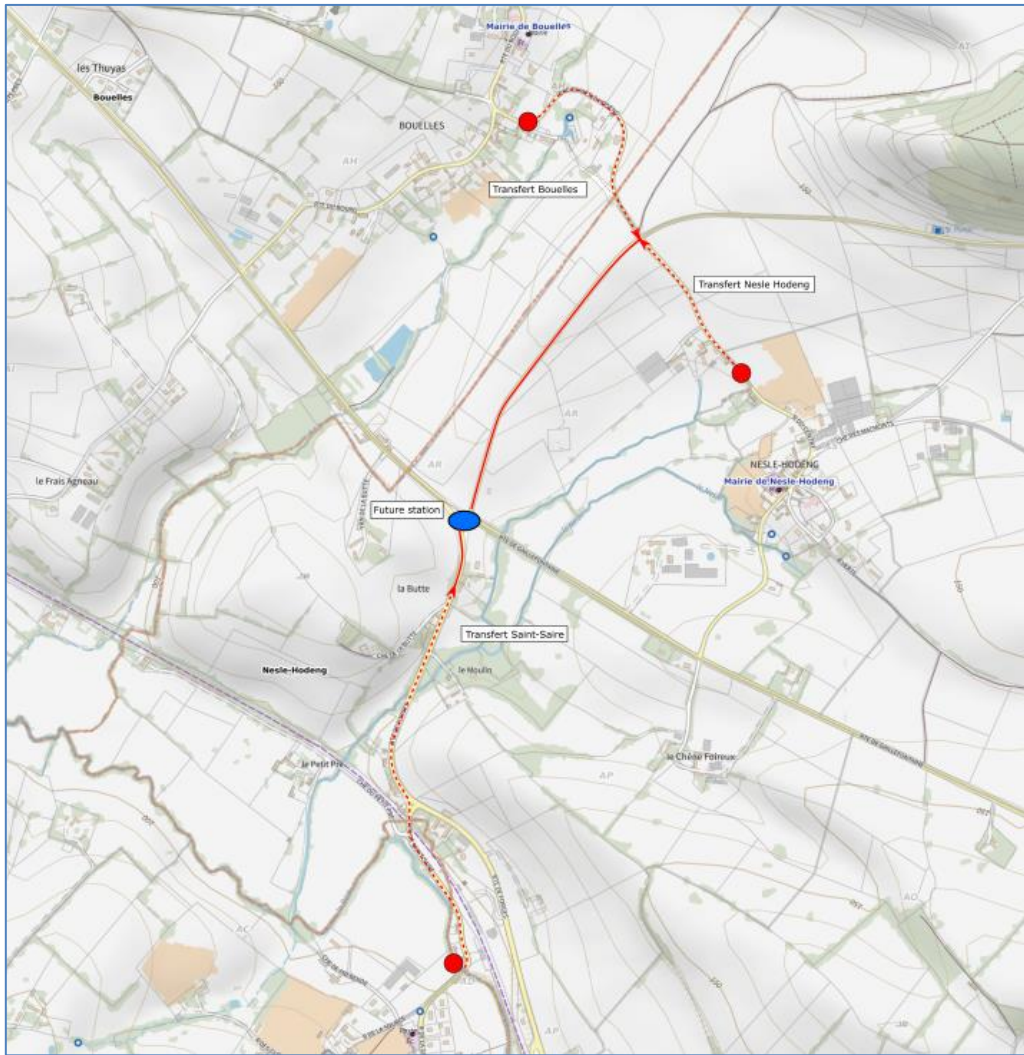
- Pont de Canche et Hauts des prés



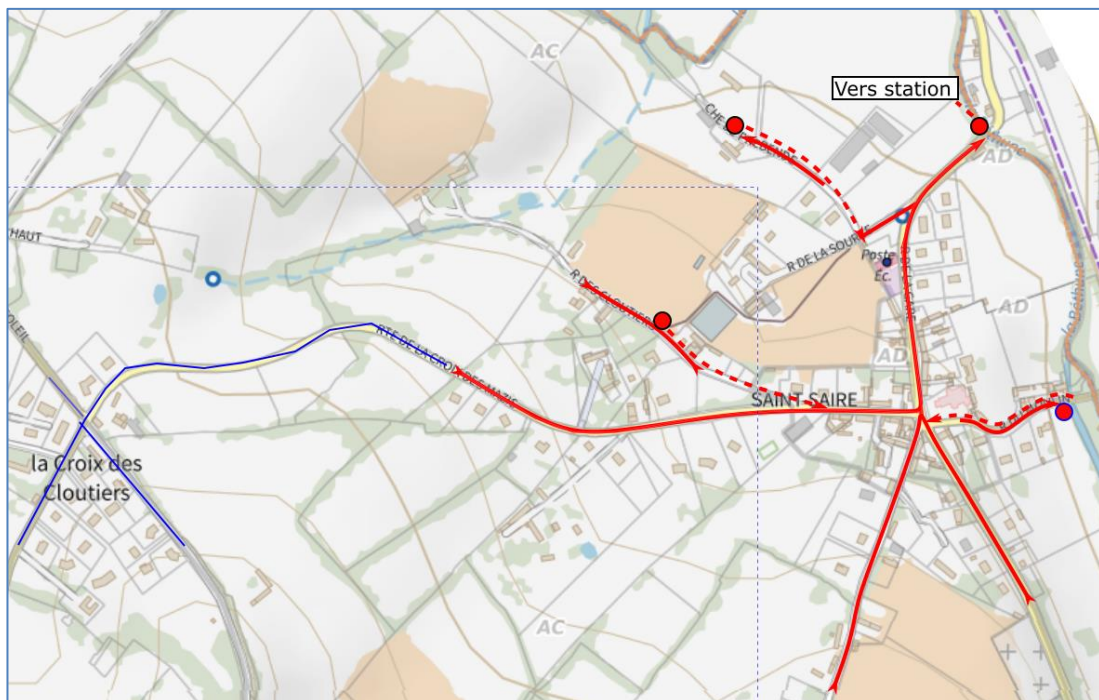
Pour la commune de Flamets Fretils, aucune création d'assainissement collectif n'est prévue.

Il est enfin prévu la création d'un système intercommunal d'assainissement collectif desservant dans une première étape les communes de NESLE HODENG et de SAINT SAIRE puis la commune de BOUELLES et le hameau du e la Croix du Cloutiers

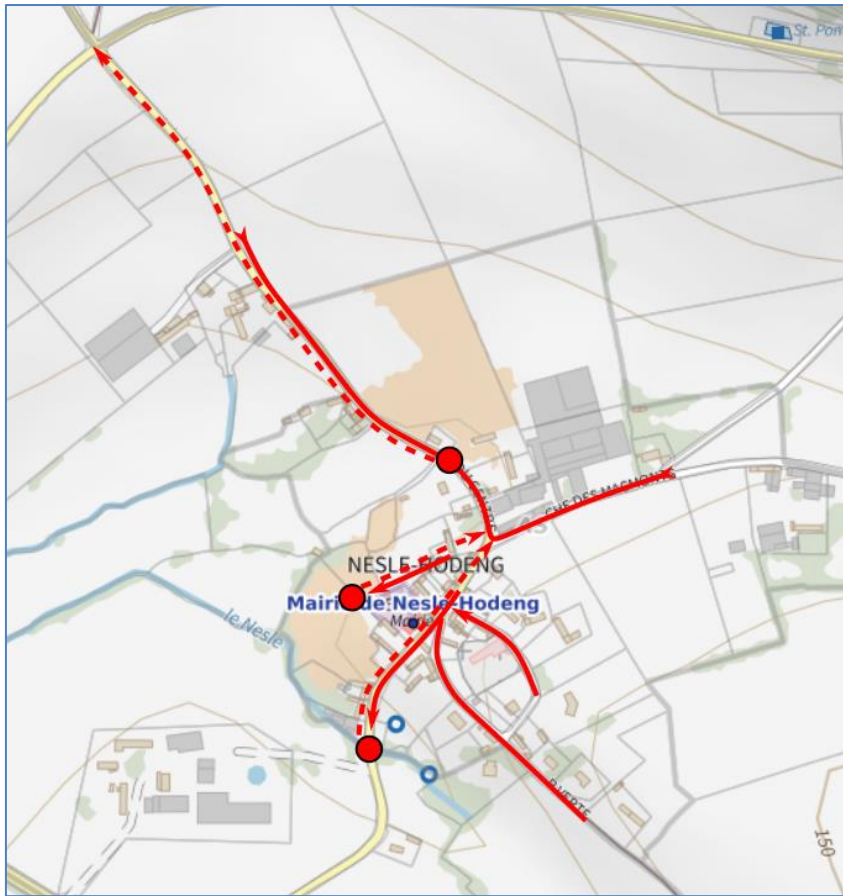
✚ Réseaux de transfert



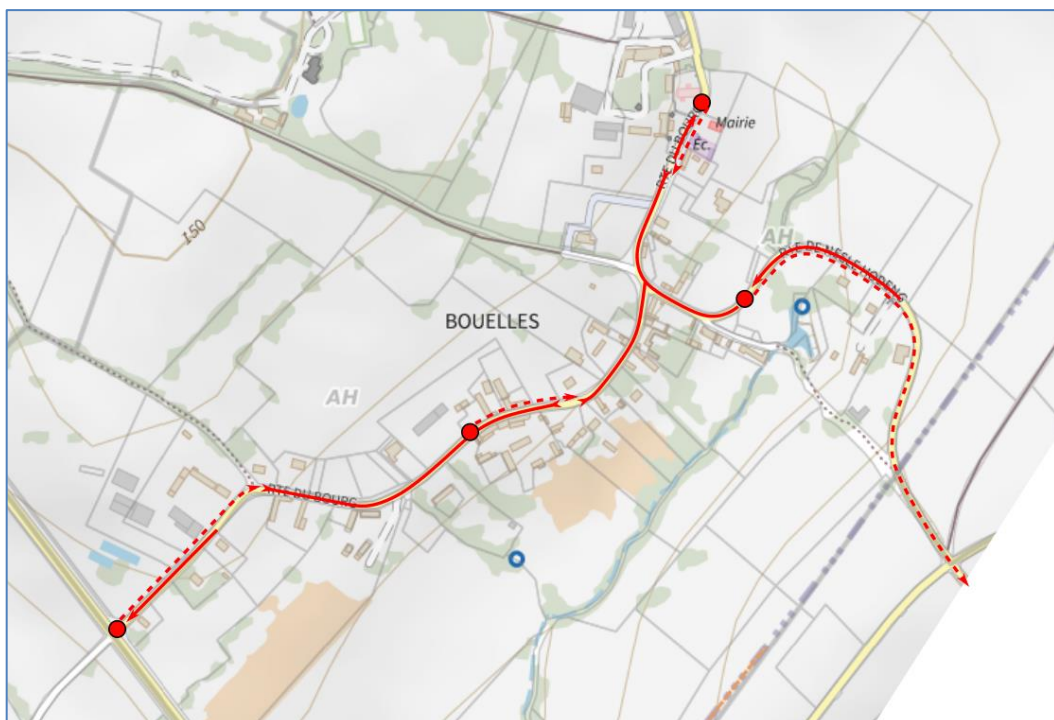
Collecte SAINT SAIRE



Collecte NESLE HODENG



Collecte BOUELLES



CHAPITRE 6 : PROGRAMMATION

Les opérations retenues sont les suivantes :

Commune	Opération	Montant opération étude initial	Montant mis à jour	Linéaire gravitaire	Linaire refoulement	Branchement	Linéaire gravitaire par Bcht	Coût par Bcht	Critère de choix	Priorité
BEAUSSAULT	TOUPRAY	506 400,00 €	582 360 €	750	700	29	26	20 081,38 €	Captage AEP Pollution eaux superficielles	1
BULLY	SAINTE MARGUERITE	370 800,00 €	426 420 €	800	450	27	30	15 793,33 €	Economique	2
NEUVILLE FERRIERES	PONT DE CANCHE	235 080,00 €	270 342 €	450	280	13	35	20 795,54 €	Pollutions eaux superficielles	3
NEUVILLE FERRIERES	HAUT PRES	213 000,00 €	244 950 €	450	150	12	38	20 412,50 €	Pollutions eaux superficielles	3
NEUVILLE FERRIERES / NEUFCHATEL	Rte de FORGES	565 080,00 €	649 842 €	1450	750	24	60	27 076,75 €	Desserte zone commerciale	3
SAINT SAIRE	VILLAGE	870 000,00 €	1 000 500 €	1875	500	90	21	11 116,67 €	Pollutions eaux superficielles ANC impossible	1
SAINT SAIRE	CROIX DES CLOUTIERS	309 600,00 €	356 040 €	940	0	25	38	14 241,60 €	Economique	4
NESLE HODENG	VILLAGE	574 560,00 €	660 744 €	1400	310	39	36	16 942,15 €	Captage AEP Pollution eaux superficielles ANC impossible	1
BOUELLES	VILLAGE	614 460,00 €	706 629 €	1140	510	46	25	15 361,50 €	Economique	4
INTER VILLAGE	Transfert	741 480,00 €	852 702 €	540	140	14	39	60 907,29 €		1
	Collecte	272 640,00 €	313 536 €	1020	2030	0				1
	Station	1 058 400,00 €	1 217 160 €	0	0	0				1
Total		6 331 500,00 €	7 281 225,00 €	10815	5820	319	34	22 825,16 €		

L'enveloppe financière se répartit somme suit par priorité

	Montant opération étude initial	Montant mis à jour
TOTAL priorité 1	4 023 480,00 €	3 774 300,00 €
TOTAL priorité 2	370 800,00 €	426 420,00 €
TOTAL priorité 3	1 013 160,00 €	1 165 134,00 €
TOTAL priorité 4	924 060,00 €	1 062 669,00 €